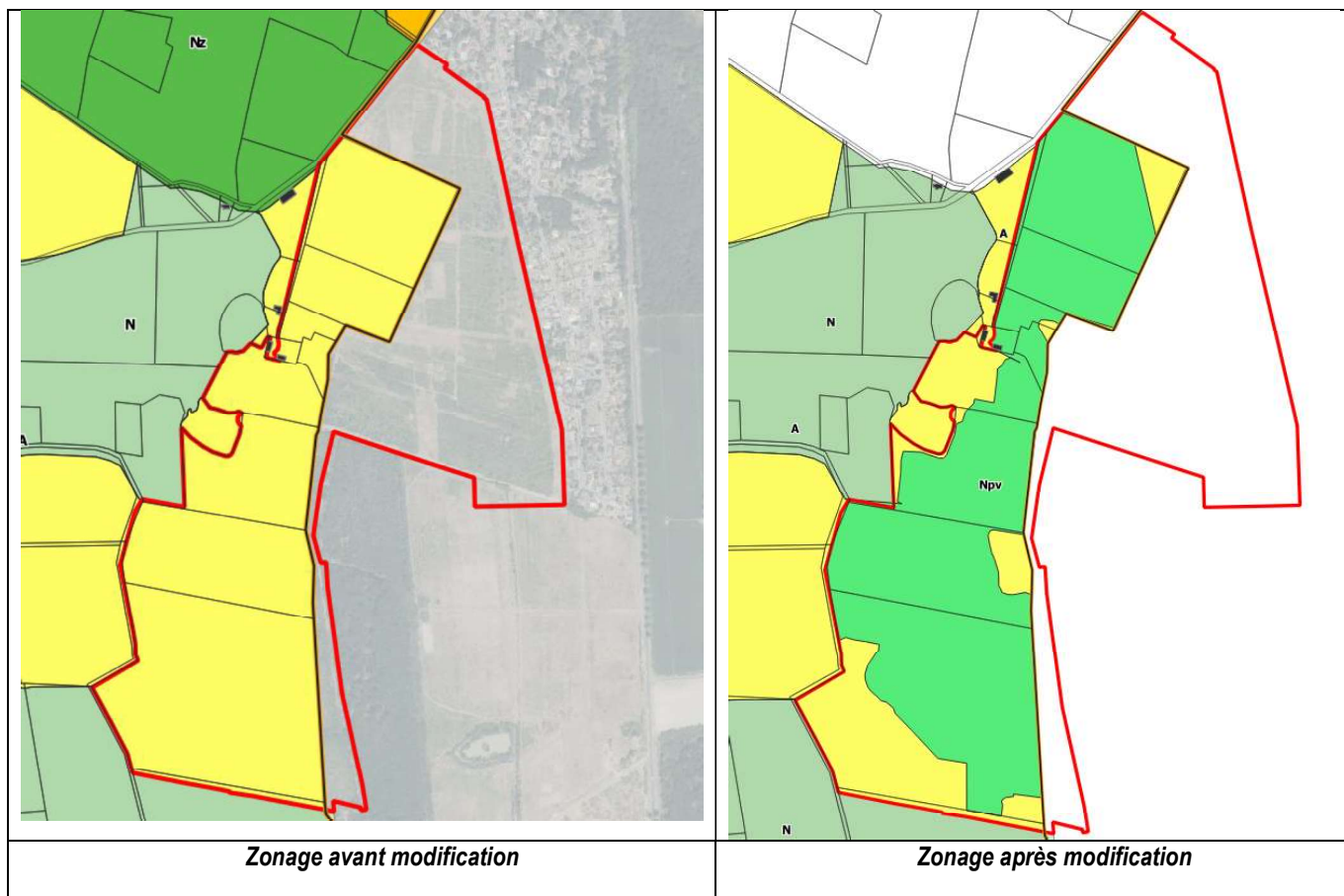


ERRATUM

3.2. Modification du zonage



Justification des modifications apportées au zonage :

- Création d'un secteur Npv, circonscrit aux seuls emprises prévues pour le déploiement des panneaux photovoltaïques et la création des chemins d'exploitation, de même qu'à l'emprise clôturée prévue pour le pâturage ovin.
- Les zones humides évitées et les zones à préserver, identifiées dans le cadre de l'étude d'impact, ont été classées en zone naturelle (zone N).
- La partie Nord-Est du secteur a conservé le même zonage agricole (zone A)
- La partie centrale autour du lac du Marchais Rond a été classée en zone naturelle (zone N), étant donné que ce secteur correspond à un secteur naturel.